

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Biens sans maître

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 1er juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18h30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MANSOZ. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. COUTAZ (Pouvoir C. MANSOZ). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). MALLEIN (Pouvoir D. WROBEL). MANTEL (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir M. WDOWIAK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VANBERVLIET.

Le Président,

Indique au Conseil Communautaire que le régime des biens sans maître est régi par les articles L1123-1 et suivants, ainsi que R1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Explique qu'au printemps 2021, la Commission urbanisme a dirigé une analyse des terrains n'ayant potentiellement plus de propriétaire, à partir des données cadastrales et que des parcelles pouvant intéresser la Communauté de communes au titre de ses différentes compétences ont été repérées ;

Précise que des recherches ont permis de vérifier leur situation et la réalisation des critères définissant les biens sans maître : absence de mutation cadastrale depuis le décès du dernier propriétaire connu et absence d'acquiescement des taxes foncières ;

Présente la liste des parcelles concernées, dressée par arrêté du Président n°2022_64 en date du 22 juillet 2022 et dont la valeur est estimée à 0.20€/m² :

Parcelles	Localisation	Derniers propriétaires connus
A1240	Lépin-le-Lac	M. César GRIMONET
A11	Lépin-le-Lac	Mme Marie Alexandrine BERLIOZ veuve Marius GRIMONET
A2616	Nances	Marie Rosalie VEYRON veuve GALLICE
A160 et 910	Aiguebelette-le-Lac	M. Léon Joseph REVOL (<i>indivision</i>) M. Léon Adolphe VEYRE Syndicat mixte d'aménagement du lac d'Aiguebelette

Précise que cet arrêté a été affiché et notifié conformément à la réglementation en vigueur, sans qu'aucune personne ne revendique de droits de propriété sur les biens visés ;

Invite le conseil communautaire à délibérer pour incorporer les biens susmentionnés dans le domaine communautaire ;

Indique que, le cas échéant, ces biens seront incorporés par arrêté du Président et qu'à défaut, ils reviendront à l'Etat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'incorporer les biens susmentionnés dans le domaine communautaire ;

AUTORISE le président à prendre l'arrêté incorporant ces biens sans maître dans le domaine communautaire et à entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

